



**PROCES VERBAL  
COMITE TECHNIQUE  
DU 04 NOVEMBRE 2021**

**Membres titulaires présents de la Collectivité :**

- Monsieur Jean CAYRON
- Monsieur Jacquet BACQUET
- Monsieur Didier LEMAITRE

**Membre suppléant présent de la Collectivité :**

- Monsieur Jean-Claude SAVIO

**Membres titulaires présents du Personnel :**

- Madame Martine LAMASA
- Monsieur Christophe PANIS
- Monsieur Jean-François CALANDRI

**Membres suppléants présents du Personnel :**

- Monsieur Frédéric MONTOYA
- Monsieur Jean-Louis THEURIER

**Membres excusés :**

- Madame Marie-Reine LOUISA
- Madame Nathalie DI LORENZO

**Experts :**

- Monsieur Michel DUTREUX, D.G.S.
- Monsieur Benoît BODRATI, D.G.A.S. Pôle Ressources

\*  
\* \*

**Ordre du jour du Comité Technique :**

- 1- Accueil de Monsieur Jean-Louis THEURIER en remplacement de Madame EHLE qui a fait valoir ses droits à la retraite,
- 2- Adoption du Procès-verbal du C.T. du 17 septembre 2021,
- 3- Rapport Social Unique :  
Ville  
CCAS  
EPA
- 4- Télétravail,
- 5- Compte Personnel de Formation,
- 6- Nouvel organigramme,
- 7- Charte informatique,
- 8- Indemnité de travail de dimanches et jours fériés,
- 9- Vidéoprotection pour l'Agence Postale Communale,
- 10- Questions diverses

Monsieur Jean CAYRON, en qualité de Président, ouvre la séance à 9h puis nomme Madame Martine LAMASA en qualité de Secrétaire.

**1. Accueil de Monsieur Jean-Louis THEURIER en remplacement de Madame EHLE qui a fait valoir ses droits à la retraite :**

Suite au départ de Madame EHLE, qui a fait valoir ses droits à la retraite, Monsieur Jean-Louis THEURIER est désormais le représentant suppléant CFDT du personnel du Comité Technique.

Les membres du Comité technique prennent acte de ce changement.

**2. Approbation du procès-verbal du C.T. du 17 septembre 2021 :**

Aucune remarque particulière n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**3. Rapport Social Unique : VILLE – CCAS – EPA Roquebrunois de la Petite Enfance :**

Monsieur JAUME explique que le rapport social unique remplace depuis cette année le bilan social qui était fait tous les deux auparavant.

Ces rapports est une synthèse des effectifs, du temps de travail, des mouvements, de l'évolution, du budget et rémunérations, absences, formations des agents de la Ville, du CCAS et de l'EPA Petite Enfance.

Madame LAMASA demande si le rapport de la ville sera corrigé suite à l'erreur concernant le pourcentage des charges de personnel des dépenses de fonctionnement.

Effectivement, Monsieur BODRATI, indique qu'une erreur matérielle s'est glissée sur la synthèse du rapport social Unique de la Ville. Le budget de fonctionnement, hors opérations d'ordre est de 24.646.659,63 €, et non 26.486.078 €, ce qui porte les charges du personnel à 60,55 % des dépenses de fonctionnement, et non à 56,34 % comme indiqué par erreur.

Monsieur DUTREUX explique qu'il y a eu plusieurs problèmes techniques concernant la réalisation et le paramétrage de ce nouveau processus.

Monsieur JAUME indique que ce rapport ne pourra pas être modifié car il a été transmis au centre de gestion et revenu au format PDF.

Monsieur le Maire souhaite que la synthèse de ce rapport soit présenté pour information au prochain conseil municipal en précisant l'erreur sur le chiffre concernant le pourcentage des charges de personnel des dépenses de fonctionnement.

Les rapports sont adoptés à l'unanimité par les membres du Comité Technique.

**4. Télétravail :**

Monsieur BODRATI rappelle qu'il y avait un dispositif transitoire jusqu'au 30 septembre 2021, suite à la COVID.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le télétravail pour les agents de la collectivité sera possible selon la mise en œuvre indiquée accompagnée de la charte du télétravail.

Monsieur BODRATI précise qu'il y aura un nombre de jours maximum, sous réserve des possibilités et des besoins du service public.

Monsieur DUTREUX indique que la gestion du télétravail se fera par service, avec accord de la hiérarchie directe.

Modalités et charte du télétravail adoptées à l'unanimité par les membres du comité technique.

**5- Compte Personnel de Formation (C.P.F.) :**

Monsieur BODRATI explique que le C.P.F. a pour objectif de permettre au fonctionnaire, ou à l'agent contractuel, d'accéder à une qualification, d'acquérir ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

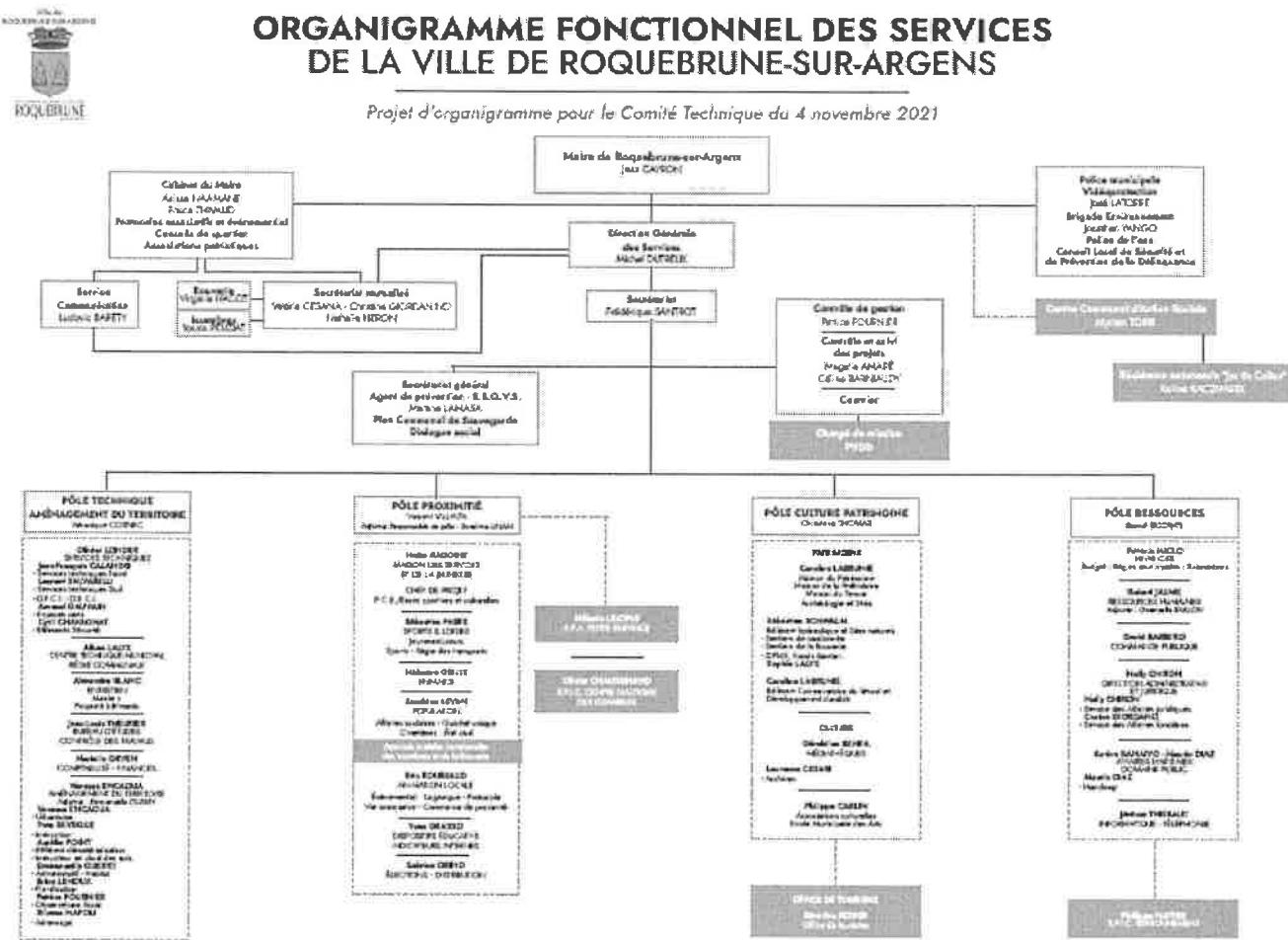
Monsieur BODRATI indique que le C.P.F. est alimenté en heures chaque année avec un plafond de 400 heures pour les agents non diplômés.

Monsieur DUTREUX précise qu'un budget de 10.000 euros sera octroyé pour le C.P.F. l'an prochain (5.000 € pour projet professionnel et 5.000€ pour reconversion suite inaptitude). Pour bénéficier du C.P.F. l'agent devra motiver sa demande qui devra être en adéquation avec un réel projet professionnel.

Messieurs DUTREUX et BODRATI indiquent que le C.P.F. vient, bien évidemment, en complément des formations proposées et organisées par le CNFPT (organisme auquel une cotisation obligatoire annuelle est due pour la formation des agents tout au long de la carrière).

Le C.P.F. est adopté à l'unanimité par les membres du Comité Technique.

## 6- Nouvel organigramme :



Monsieur BODRATI indique que :

- Le service « Affaires Maritimes/ Domaine Public/ Handicap » auparavant sous la direction du Pôle Technique Aménagement du territoire passe sous la direction du Pôle Ressources
- Le service « Informatique/ Téléphonie » auparavant sous la Direction Générale passe sous la Direction du Pôle Ressources,
- Au niveau du Pôle Ressources, Madame Gwenaëlle BAILLON est identifiée comme adjointe au responsable du service des Ressources Humaines,
- Au niveau du Pôle Technique Aménagement, Madame Emmanuelle MERLE-GUERRY est identifiée comme adjointe à la responsable du service Aménagement du Territoire,
- Au niveau du Pôle Proximité, Monsieur Halim RADOINE est identifié comme responsable de la Maison des services et de la jeunesse sous la responsabilité de Directeur Général Adjoint du Pôle.

Madame LAMASA demande pourquoi l'agent s'occupant des marchés est placé sous la direction du Pôle Proximité. Monsieur DUTREUX lui indique que les marchés dépendent de cette direction car cela concerne le développement économique de la collectivité.

Organigramme adopté à l'unanimité par les membres du Comité technique.

#### **7- Charte informatique :**

Monsieur DUTREUX indique que ce document fixe les conditions d'utilisation des systèmes d'information et de communication par l'ensemble du personnel de la collectivité et des établissements publics locaux qui leurs sont rattachés, quel que soit leur statut (élus, utilisateurs titulaires ou utilisateurs non titulaires) y compris les intérimaires, les stagiaires et les saisonniers.

Les utilisateurs veillent à faire accepter valablement les règles posées dans la présente charte à toute personne à laquelle ils permettraient d'accéder aux systèmes d'information et de communication. Cette charte informatique devra être donnée aux nouveaux agents entrant dans la collectivité.

Question adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Technique.

#### **8- Indemnités de travail de dimanches et jours fériés :**

Suite aux dispositions gouvernementales et au retour aux 1 607 heures de travail, Monsieur BODRATI indique qu'il sera accordé aux agents de la filière médico-sociale une indemnité brute de 47,85 € correspondant à une journée de travail effectif de 8 heures et aux agents des autres filières une indemnité horaire pour travail du dimanche ou des jours fériés fixée à 0,74 € bruts dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail.

Monsieur BODRATI précise que les montants des indemnités ne sont pas définis par la collectivité mais relèvent de l'application du cadre réglementaire.

Question adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Technique.

#### **9- Vidéosurveillance pour l'Agence Postale Communale :**

Par convention avec La Poste, à compter du 27 septembre 2021, une agence postale communale est installée au sein des locaux de la mairie annexe de la Bouverie.

Comme le prévoit la réglementation, notamment l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieur, pour des lieux et établissements ouverts au public, ceux-ci peuvent faire l'objet de l'installation d'un système de vidéosurveillance de la part des autorités publiques ou des personnes privées afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens "lorsque ces lieux ou établissements sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou sont exposés à des actes de terrorisme".

Il est donc proposé d'effectuer une demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance auprès de la préfecture. Ce système sera composé de trois caméras et d'un enregistreur d'images.

Monsieur LEMAITRE indique que le terme de vidéoprotection n'est pas adéquat, en ce qui concerne la vidéo placée à l'agence postale communale, il faut dire « vidéo surveillance » car cela n'implique pas les mêmes règles et démarches administratives.

Décision sur la vidéo surveillance entérinée à l'unanimité par les membres du Comité Technique.

#### **10- Questions diverses :**

##### **10 -1 : Harmonisation des horaires d'ouverture annuels des Maison du Patrimoine et de la préhistoire :**

Après lecture du laïus, Messieurs CAYRON et DUTREUX souhaitent reporter cette question au prochain Comité Technique car ils avaient demandé à la Directrice Générale Adjointe du Pôle que le musée de la préhistoire soit ouvert le samedi en basse saison.

Question reportée

#### **10-2 : Synthèse sur l'Agence Postale Communale de La Bouverie :**

Au regard des statistiques de fréquentation de l'APC Bouverie analysées sur un mois de fonctionnement (du 27-9 au 22-10-2021), il apparaît que les besoins en personnel ont été nettement sous-estimés par La Poste. Un personnel en ETP assure deux postes : les missions de la Poste et les missions de Guichet Unique. Depuis le 27-9 (date d'ouverture), l'agent à 100% est assisté d'un agent à 60% (sur des heures d'ouverture au public = 8h30-12h30/13h30-17H).

L'agent en ETP travaille 41h /semaine pour assurer l'ouverture au public + les opérations de régie et de colisage en amont et en fin de journée. Soit 4h de + que son temps de travail prévu à 37H/semaine.

En compensation, l'agent doit récupérer ces heures, ce qui pose un problème de gestion au service (difficultés pour poser ces récupérations).

Suite à une réunion entre le Cabinet, le DGS, l'élu à la Bouverie et le service en date du 26-10-2021 il a été convenu, en accord avec le personnel, de fermer le guichet et l'APC de la Bouverie le mercredi après-midi de façon à revenir à 37h/semaine à partir du 10-11-2021 te de renforcer l'équipe par un personnel à 80%. Monsieur DUTREUX précise que cette charge de travail n'était pas prévue, que la priorité est le service public, qu'il y aura donc une mutualisation du personnel afin que ce service soit renforcé.

Question adoptée à l'unanimité par les membres du Comité technique.

#### **10-3 : Affectation du personnel du SPIC Centre Nautique Les Issambres à La Ville de Roquebrune sur Argens pour la période 2022 :**

Monsieur BODRATI indique que deux moniteurs de voile, formateurs régionaux référencés à la Ligue Côte d'Azur de voile, ont été recrutés au profit du SPIC Centre Nautique les Issambres, par contrat de droit privé. La Commune de Roquebrune sur Argens souhaite former ses agents aux activités nautiques dans le cadre des activités nautiques scolaires et des accueils de loisirs et sportifs,

Il est envisagé d'affecter à hauteur de 10 % de leur temps de travail, ces deux moniteurs du SPIC Centre Nautique les Issambres à la Commune de Roquebrune-sur-Argens pour la période du 1er mars 2022 au 30 novembre 2022, afin d'accompagner les agents de la ville pour l'obtention d'une qualification et de permettre auxdits moniteurs d'intervenir dans le cadre des activités nautiques scolaires et des accueils de loisirs et sportifs.

Monsieur BODRATI précise que le montant de la rémunération et des charges versé pour ces agents par le SPIC Centre Nautique les Issambres sera remboursé par la Commune de Roquebrune sur Argens à raison de 10 % de leur temps de travail et que l'affectation pourra prendre fin avant le terme fixé.

Question entérinée à l'unanimité par membres du Comité Technique.

- Monsieur MONTOYA souhaite connaître l'avancée concernant les difficultés avec les ATSEM : Monsieur DUTREUX l'informe qu'une réunion sera programmée d'ici la fin de l'année.

- Monsieur MONTOYA s'interroge sur les difficultés d'utilisation du guichet unique, car les parents et les agents ont rencontrés divers problèmes avec le nouveau logiciel.

Monsieur DUTREUX l'informe qu'il y a eu des problèmes concernant le paramétrage du logiciel, et qu'un bon de commande vient d'être fait pour le reparamétrer. Des formations supplémentaires sont prévues pour les agents du service.

Plus d'autres questions soulevées, la séance est levée à 09h40.

La Secrétaire de séance,  
Martine LAMASA



Le Président  
Jean CAYRON

